

ADEM'ba² – Présentation du programme de mentorat

L'objectif du mentorat de l'ADEM'ba² est d'accompagner des entrepreneurs et des porteurs de projet, issus du EMBA Dauphine, dans la création ou le démarrage de leur entreprise.

Missions du programme et rôle de l'ADEM'ba² :

Accompagner les porteurs de projets, les créateurs et les repreneurs d'entreprise;
Développer un accompagnement sur mesure (personnel, humain, volontaire et bénévole) dans les phases précoces du développement de l'entreprise.

Le mentorat relève du bénévolat, c'est un engagement personnel et libre. Le mentor apporte des conseils et un accompagnement gratuit sans aucune rémunération de part et d'autre. Le mentor s'engage à ne pas tirer directement de profit personnel et financier ni lier des relations commerciales dans le cadre de l'activité de mentorat.

L'accompagnement doit se dérouler dans un esprit de réciprocité et de sincérité en vue de développer un échange interactif entre le mentor et le mentoré, un partage de compétence et d'expériences dans un objectif gagnant-gagnant. C'est un engagement mutuel entre mentor et mentoré.

Le mentor aide l'entrepreneur à avancer dans son projet en le questionnant et en lui donnant un feedback le plus objectif possible.

L'ADEM'ba² coordonne le programme de mentorat et en est le référent pour l'exécution de cette présente charte.

Cadre du programme :

- Le mentor ne recevra aucune contrepartie financière de la part de l'entrepreneur ou de l'ADEMBA en échange de sa mission et de ses conseils.
- Le mentor et le mentoré devront prendre le mentorat de façon sérieuse et responsable : être assidu, préparer les rendez-vous (ordre du jour, préparation des documents et des chiffres, liste des points à discuter,...), être respectueux l'un envers l'autre, et créer un partenariat constructif.
- Respecter la confidentialité des échanges entre l'entrepreneur et son mentor, et la propriété intellectuelle de l'entreprise ; Le mentor devra éviter les situations de conflit d'intérêt et respecter les principes de la charte de déontologie et engagements réciproques du « mentorat entrepreneurial ».
- Le binôme mentor et mentoré s'établit sur une relation de confiance et de franchise.
- Le mentor n'est ni un coach, ni un conseil ; Le mentor joue un rôle « d'observateur extérieur ».
- Le mentor permettra d'aider l'entrepreneur à placer la réflexion au-delà du travail courant et des « urgences » du quotidien et faire ressortir les points faibles/forts de son projet et de son business model.

Condition d'accès au programme

Le mentor et le mentoré sont étudiants ou diplômés de l'eMBA Paris Dauphine et à jour de leur cotisation à l'ADEMBA. L'ADEM'ba², le mentor et le mentoré co-signent la charte de déontologie et engagements réciproques. Mentor et mentoré ne peuvent participer qu'à un seul programme de mentorat dans le cadre de l'ADEM'ba².

Les valeurs défendues :

Bienveillance, écoute, désintéressement, entrepreneuriat, responsabilité, partage, confiance, humilité et réciprocité

ADEM'ba² - Charte de déontologie et engagements réciproques

- 1- Le mentor et le mentoré s'engagent à partager réciproquement expérience, savoir-faire et savoir-être.
- 2- La durée de la relation de mentorat prévue est en moyenne de douze mois et d'un minimum de six mois à compter de la date de signature des engagements réciproques.
- 3- Le mentor doit informer le mentoré lorsque les thèmes soulevés lors des réunions sortent du champ de ses compétences et en informer l'ADEM'ba² afin qu'elle oriente l'entrepreneur vers un relais extérieur, expert ou conseiller.
- 4- Le mentor accompagne uniquement le mentoré dans le cadre de la loi et dans le respect des personnes.
- 5- Le mentor laisse au mentoré l'entière responsabilité de ses décisions opérationnelles.
- 6- Le mentor et le mentoré s'engagent à convenir d'une disponibilité mensuelle et à honorer ses rendez-vous.
- 7- Le mentoré s'engage à fournir à son mentor toutes les informations concernant son entreprise (ou son projet) jugées nécessaires pour le bon déroulement du programme de mentorat.
- 8- Le mentor s'engage à ne prendre aucune participation financière dans l'entreprise du mentoré durant la relation de mentorat et durant les trois mois qui suivent la fin de cette relation sans en avoir informé au préalable l'ADEM'ba².
- 9- Le mentor et le mentoré s'engagent à ne pas avoir de lien commercial entre leurs entreprises ou filiales.
- 10- Le mentor et le mentoré s'engagent à maintenir une totale confidentialité des informations considérées comme sensibles.
- 11- Sauf mention contraire, le mentor et le mentoré autorisent l'ADEMBA à utiliser les informations qu'ils auront accepté de fournir (nom, société, CA, effectif, interviews,...) dans le cadre de la promotion du programme de mentorat de l'ADEM'ba².
- 12- Les mentorés s'engagent à faire la promotion du programme de mentorat de l'ADEM'ba² dans le cadre des contacts qu'ils peuvent avoir au sein du réseau Paris Dauphine.
- 13- Le non-respect d'un de ces engagements de la part des parties prenantes amènera l'ADEM'ba² à mettre un terme au mentorat en question.

Fait à _____, le _____
En trois exemplaires originaux

Nom du projet ou de l'entreprise concerné(e) :

Le Mentoré
Prénom et Nom

Le Mentor
Prénom et Nom

Le Représentant de l'ADEM'ba²
Prénom et Nom

Signature

Signature

Signature